

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 173

Approuvant la signature d'une convention avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités impliquant la mise à disposition récurrente de professionnels agréés en EPS dans les écoles maternelles pour la période scolaire 2024-2025

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que les élèves des écoles maternelles pratiquent des activités physiques et sportives impliquant des intervenants extérieurs agréés en EPS pour la période scolaire 2024-2025

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités physiques et sportives impliquant des intervenants extérieurs agréés en EPS pour la période correspondant à l'année scolaire 2024 – 2025, à l'intention des élèves des écoles maternelles.

Il convient ainsi d'approuver les termes de la « convention pour l'organisation d'activités impliquant la mise à disposition récurrente de professionnels agréés en EPS dans les écoles maternelles » avec l'Education Nationale pour l'année scolaire 2024 / 2025, ainsi que toutes les pièces complémentaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2

La participation financière de la commune pour l'année scolaire 2024 / 2025 s'élève à 6232.81 € correspondant à la rémunération de l'intervenant extérieur agréé en EPS en charge de l'activité dans les deux écoles maternelles de la ville.

Les crédits sont inscrits au budget de la ville.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 03/09/2024

Le Maire,
Olivier Thomas

